



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 – 17h30

### Etaient Présents :

*Délégués titulaires :* M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme JAILLET Françoise, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. LACOSTE Patrick, M. COUCHOUX Pascal, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine.

*Délégués suppléants avec voix délibérative :* M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, M. PARISOT Denis, Mme SAGNARD Catherine (Pouvoir de M. CANET Jean-Luc), M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme CHEVALLIER Martine, Mme ESTELA Christiane

*Délégués suppléants sans voix délibérative :* M. GANDREY Julien, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : Mme Dorothee DION chargée de mission, M. Sébastien RAVET chef de projet, Mme Anne-Marie VOISIN gestionnaire, Mme Aurélie TOUZOT agent du Syndicat Mixte, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Validation du contrat « Territoires en action » (TEA) 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional et le FEDER rural 2021-2027
- Candidature au Plan National pour l'Alimentation PNA sur l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)
- Demande de subvention départementale 2023 pour la poursuite de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Bresse bourguignonne
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2023
- Office de Tourisme :
  - o Budgets 2022 à approuver et budgets 2023 à voter
  - o Présentation du plan d'actions 2023
  - o Subvention à l'EPIC et approbation de la convention 2023
- Approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats.
- Vote des budgets 2023
- Validation de l'annexe financière 2023 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Vote de la participation des communautés de communes

- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

**Il accueille Mme Françoise JAILLET de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' nommée suite à la démission de M. Christian LEROY et M. Nicolas VILAIN de la communauté de communes Bresse Revermont 71 nommé suite à démission de M. Laurent PARADIS.**

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire.

**M. VILAIN Nicolas** est désigné comme secrétaire de séance.

#### **Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2022**

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2022.

***Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité.***

***Arrivée de M. Didier LAURENCY, membre titulaire.***

#### **Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 29 novembre 2022 au 23 janvier 2023 :

- Dépenses :
  - Affranchissements La Poste pour une somme de 535,90€ TTC
  - Acquisition téléphone portable chez CORIOLIS pour la chargée de mission santé pour une somme de 214,80€ TTC
  - Acquisition de 2 ordinateurs portables chez ACTIVX pour une somme de 3 129,60€ TTC
  - Frais de formation PSC1 par l'UDSP71 pour une somme de 1 342,10€ TTC
  - Frais de formation Secours en santé mentale par 'l'INFIPP pour une somme de 3 200€ TTC
  - Frais de réception pour Arcad'Elles et formation PSC1 pour une somme de 80,38€ TTC
  - Frais chez SPAR pour l'action « Programme-Santé-Précarité » pour une somme de 114,81€ TTC
- Ressources humaines :
  - Contrat à durée déterminée de 3 ans au 9 janvier 2023 pour le chargé de mission LEADER

***Le comité syndical prend acte de ces décisions.***

**Objet : Validation du contrat « Territoires en action » (TEA) 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional et le FEDER rural 2021-2027**

- *Vu la délibération n°2022-044 du 26 septembre 2022 relative à l'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne dans l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional ;*
- *Vu la délibération n°2022-045 du 26 septembre 2022 relative à l'autorisation pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du FEDER 2021-2027 sur le développement rural ;*
- *Considérant les échanges avec les porteurs de projets suite aux courriers envoyés le 10 octobre 2022 pour le FEDER rural (avec les 4 fiches-actions européennes) et le 14 octobre pour le TEA (avec les critères régionaux d'éco-conditionnalités et les 5 fiches d'intervention régionale) ;*
- *Considérant les échanges avec les membres du Conseil de développement lors de leur assemblée générale annuelle du 20 octobre 2022 ;*
- *Considérant les précisions techniques apportées par le Conseil Régional dont la rencontre du 28 novembre 2022 avec les Pays et la formation du 15 décembre 2022 sur les éco-conditions ;*
- *Considérant la décision prise à l'unanimité le 28 novembre 2022 par les membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER pour être l'instance de gouvernance locale du TEA et du FEDER rural ;*
- *Considérant les réunions du comité de rédaction et celle du 30 novembre 2022 avec les agents des 4 Communautés de Communes ;*
- *Considérant que les demandes de subvention déposées le 14 décembre 2022 sur la plateforme numérique du Conseil Régional pour les 3 postes éligibles en 2023 au nouveau règlement régional sur l'ingénierie feront l'objet d'une réunion technique le 7 février 2023 avec la Direction Aménagement du Territoire ;*
- *Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du 15 décembre 2022 qui annonce un budget régional de crise avec des répercussions dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats TEA ;*
- *Vu le courrier du 17 janvier 2023 envoyé à l'élue référente du Conseil Régional pour sa participation au comité syndical du 6 février 2023 et/ou pour acter la fin des négociations du TEA ;*
- *Vu l'accusé réception délivré le 19 janvier 2023 par l'autorité de gestion du FEDER 2021-2027 suite au dépôt de la candidature à l'AMI sur le développement rural avec une liste de 20 opérations ayant déjà fait l'objet d'une lettre d'intention envoyée à la Direction Europe ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023*

M. Christophe GALOPIN, Vice-Président en charge du développement local, dit que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a demandé, lors de la rencontre technique du 28 novembre 2022 avec les Pays, à ce que les contrats « Territoires en action » (TEA) soient délibérés par les structures porteuses dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

La convention TEA, selon le modèle proposé par le Conseil Régional, est structurée autour de 12 articles et 5 annexes (graphe d'objectifs du projet de territoire, fiches par axe d'intervention, maquette financière par axe d'intervention, modèle de fiche-projet et présentation des moyens d'animation et de gouvernance du territoire).

Elle permet notamment de présenter et de définir :

- La stratégie régionale fondée sur les 3 principes de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : transition énergétique et écologique, renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière et le développement de l'accueil et l'attractivité régionale, basée sur des logiques de coopération et de complémentarité ;
- La stratégie du territoire à travers une synthèse de son projet de territoire, un croisement avec les priorités du SRADDET et le choix des axes d'intervention pour le contrat TEA ;
- Les engagements réciproques des signataires notamment dans les domaines du pilotage et de la gouvernance du contrat ainsi que pour l'animation territoriale et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Les moyens financiers alloués au contrat TEA pour la période 2022-2026 et sa répartition par axe d'intervention ;
- Les modalités de mise en œuvre du contrat : les étapes de mise en œuvre, la gouvernance territoriale, les modalités d'accès aux fonds du contrat TEA pour les projets de territoire.

Chaque contrat est doté d'une enveloppe financière territorialisée pour la période 2022-2026 relevant de l'autorisation de programme pluriannuelle TEA adoptée le 26 juin 2022 par le Conseil Régional. La ventilation territoriale de cette enveloppe régionale a été réalisée en tenant compte de la fragilité des territoires et de leur poids démographique relatif.

L'attribution des subventions relevant de cette enveloppe territorialisée fera l'objet d'un vote de la Commission Permanente sur chaque projet dans les conditions prévues par le Conseil Régional en respectant chaque étape précisée lors de la rencontre du 28 novembre avec les Pays :

1. Renseignement et complétude par la structure porteuse en lien avec les maîtres d'ouvrage des fiches-projets (selon un modèle régional détaillé et annexé au contrat) qui devront être transmises au Conseil Régional (réfèrent Direction Aménagement du Territoire) 4 à 6 semaines en amont de la programmation et avec les avis favorables attendus au niveau local (fiche projet incomplète irrecevable) ;
2. Appréciation par le Conseil Régional de la recevabilité au regard des fiches par axe (cohérence avec les typologies d'intervention) ;
3. Avis technique d'opportunité du référent territorial à la Direction Aménagement du Territoire ;
4. Identification des projets éligibles dans la programmation 2022-2023 à faire valider par l'instance de gouvernance locale (une programmation 2024-2025 sera à élaborer suite à la présentation d'un bilan intermédiaire en comité de pilotage qui est l'instance de suivi du contrat TEA co-présidée par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président du Conseil Régional ; un autre bilan intermédiaire sera à présenter en 2026 avec une projection post élections locales 2026) ;
5. Réunion de l'instance de gouvernance locale (4 à 6 semaines après l'envoi des fiches-projets à la Direction Aménagement du Territoire) qui approuve la programmation et en informe le Conseil Régional par l'envoi du tableau de programmation (tableau régional normé) ;
6. Informations aux porteurs de projets de leur éligibilité TEA ou non ou demande de compléments à la charge de la structure porteuse ;

7. Dépôt sur la plateforme numérique du Conseil Régional au stade DCE approuvé (maturité régionale attendue pour instruire les éco-conditions et pour avoir des plans de financement plus précis) et au plus tard le 31 décembre 2025 ;
8. Inscription de la demande de subvention TEA à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission Permanente du Conseil Régional (sous réserve d'instruction favorable du DCE par la Direction Aménagement du Territoire).

Une attention particulière est portée par le Conseil Régional à la transition énergétique et écologique :

- A travers l'obligation faite à tous les contrats TEA de comporter un axe d'intervention pour « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » auquel est affecté au minimum 30% de l'enveloppe financière allouée au contrat ;
- Avec une application pour chaque projet soutenu au titre du TEA des éco-conditions lorsqu'il s'agit de bâtiments ou d'aménagements extérieurs (la formation régionale du 15 décembre 2022 sur les éco-conditions a rappelé les attendus régionaux et a fait l'objet d'une annonce sur une nouvelle obligation concernant les projets consommateurs d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – ENAF – avec la réalisation d'une étude de faisabilité dite « Etude SoFo » pour « Sobriété Foncière »).

Conformément aux règles du Conseil Régional, la société civile sera par ailleurs sollicitée pour participer à l'instance de gouvernance du contrat TEA et pour rendre un avis de cette instance sur chaque projet proposé à la programmation.

Les contrats TEA portent sur la période 2022-2026 jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours. Un avenant de revoyure sera passé à l'issue des élections locales de 2026 ; il couvrira la seconde période du contrat jusqu'à fin 2028 et permettra de modifier le contrat dans ses dimensions stratégique, opérationnelle et/ou financière.

Enfin, les stratégies territoriales présentées dans les contrats TEA permettent aux structures porteuses de candidater à l'AMI FEDER rural avec 32,9 millions d'euros disponibles au niveau régional (sans enveloppes pré-affectées aux 35 TEA potentiels en sachant que les communautés d'agglomération sont inéligibles au FEDER rural car déjà orientées vers le FEDER urbain) ; pour rappel, les 4 fiches-actions européennes mobilisables, via des lettres d'intention, sont :

- « *Renouveau urbain en milieu rural* »,
- « *Villages intelligents* »,
- « *Mobilité durable rurale*, »
- Et « *Tourisme durable, patrimoine et culture* ».

La convention TEA présentée par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (annexée aux convocations) est conforme aux attentes du Conseil Régional avec :

- La contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET (validée le 16 novembre 2022 par la Direction Aménagement du Territoire suite à sa présentation lors du comité syndical du 26 septembre 2022 et à une réorganisation de la partie sur la coopération avec l'extérieur) ;
- Le graphe d'objectifs de la stratégie territoriale « Cap 2035 » issue du Schéma de Cohérence Territoriale et permettant d'appeler le FEDER rural (validé le 25 novembre 2022 par la Direction Aménagement du Territoire suite à sa présentation de sa version initiale lors du

comité syndical du 26 septembre 2022 et à des modifications apportées notamment sur la partie tourisme) ;

- La présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire (validée le 30 novembre 2022 par la Direction Aménagement du Territoire suite à la décision à l'unanimité du 28 novembre des membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER d'être l'instance de gouvernance locale du TEA et du FEDER rural) ;
- Et les fiches par axes d'intervention régionale (validées le 3 janvier 2023 par la Direction Aménagement du Territoire suite à leur présentation en version incomplète lors du comité syndical du 26 septembre 2022 et en version amendée lors du comité de programmation LEADER du 28 novembre 2022 mais avec des demandes de précisions concernant celle sur le tourisme suite aux nombreuses inéligibilités identifiées pour le TEA notamment les dépenses de fonctionnement).

S'agissant de la maquette financière, la ventilation locale de l'enveloppe régionale de 2 660 867 euros exclusivement réservés à des projets d'investissement donne :

- 798 260 euros, conformes au minimum régional de 30%, pour l'axe 1 obligatoire sur l'adaptation au changement climatique (le FEDER rural 2021-2027 a été sollicité, par lettres d'intention, pour les travaux envisagés sur plusieurs espaces dégradés en sachant que les maîtres d'ouvrage peuvent également demander le Fonds Vert de l'Etat et, pour les 5 communes concernées en Bresse bourguignonne, le dispositif « *Centralités Rurales en Région* », C2R, non cumulable avec le TEA ; le futur LEADER FEADeR 2023-2027 serait sollicité pour les rénovations énergétiques et le Projet Alimentaire Territorial) ;
- 1 330 433 euros, conformes au maximum régional de 50%, pour l'axe 2 obligatoire sur l'attractivité et les services mais avec un nouveau prérequis régional, depuis le 3 janvier 2023, sur l'éligibilité géographique réservée aux projets structurants se situant sur les communes de l'armature urbaine du SCoT (centralité bressane ainsi que les pôles d'équilibre et de proximité) avec dérogation possible (notamment pour les projets identifiés avant le 3 janvier 2023) et en sachant qu'EFFILOGIS, non cumulable avec le TEA, est prioritaire pour les opérations qui sollicitent moins de 300 000 euros en subvention régionale et qu'ENVI, non cumulable avec le TEA, demeure le financement régional prioritaire pour les communes de moins de 2 000 habitants (le FEDER rural 2021-2027 a été sollicité, par lettres d'intention, pour les projets de Tiers-Lieux ; le futur LEADER FEADeR 2023-2027 permettrait de financer des projets dont de nouvelles infrastructures sportives conformément aux échanges entre une association locale et la Direction Europe) ;
- 88 696 euros pour l'axe 3 facultatif sur la santé avec de nombreux projets exclus du TEA par le Conseil Régional car financés par ailleurs mais, suite à l'annonce régionale du 28 novembre 2022, l'axe santé sera le seul à pouvoir financer des dépenses de fonctionnement en 2023 (donc en plus des 88 696 euros réservés aux projets d'investissement) ;
- 88 696 euros pour l'axe 4 facultatif sur les mobilités avec de nombreux projets exclus du TEA par le Conseil Régional car financés par ailleurs (le FEDER rural 2021-2027 peut intervenir à 60% sur des projets d'au moins 200 000 euros ; le futur LEADER FEADeR 2023-2027 pourra intervenir à 80% pour ceux de moins de 200 000 euros) ;
- 88 696 euros pour l'axe 5 en proposition locale sur le tourisme avec plusieurs observations régionales dont une très forte réserve sur le financement de l'hébergement touristique (le FEDER rural 2021-2027 sera sollicité pour les projets éligibles à la fiche européenne « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » ; le futur LEADER FEADeR 2023-2027 serait

sollicité notamment pour les actions de communication et, si possible, pour l'hébergement touristique car également inéligible au FEDER sauf pour le Massif du Jura) ;

- et 266 086 euros non affectés à un axe (cette somme, qui respecte la limite régionale de 10% de l'enveloppe, pourra être ventilée sur un ou plusieurs axes en cours d'exécution du contrat par l'instance de gouvernance locale).

L'élaboration de la future programmation 2022-2023 se fera sur la base des fiches projets renseignées depuis octobre 2022 mais en version simplifiée qu'il faudra reprendre en utilisant le modèle régional plus détaillé ; les projets les moins avancés seront pré-identifiés pour la future programmation 2024-2025.

Pour le futur LEADER FEADeR 2023-2027, les informations transmises le 19 décembre 2022 par la Direction Europe sont :

- Sélection, lors de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023, des futurs Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER ainsi que les enveloppes FEADeR attribuées ;
- Réunion politique en mars 2023 entre le Conseil Régional et les GAL ;
- Négociations (dite « phase de conventionnement ») jusqu'à l'été 2023 ;
- Et ouverture de l'outil de gestion FEADeR 2023-2027, dénommé EURO-PAC, prévue en septembre 2023 concernant l'intervention LEADER (un « outil minimal » provisoire est annoncé par la Direction Europe qui recommande la plus grande prudence dans la communication auprès des porteurs de projets et « à ne pas encourager le démarrage des opérations »).

***M. le Vice-Président explique les modifications régionales apportées à la page 30 de l'axe sur la santé et annonce que les 2 millions d'euros demandés dans la candidature LEADER ont été votés par le Conseil Régional.***

***M. le Président précise que pour aboutir à cette proposition de contrat, il y a eu beaucoup d'échanges entre le syndicat mixte et la Région Bourgogne Franche-Comté pour mobiliser les 2 660 867 euros mais il y a des inquiétudes vis-à-vis de certaines décisions régionales comme par exemple la santé avec l'absence de projet identifié et l'abrogation d'une trentaine de dispositifs régionaux dont ENVI.***

***Comme Madame Jamilah HABSAOUI, l'élue référente de notre contrat, ne s'est pas manifestée, M. le Président en conclut qu'il n'y a pas de blocage.***

***L'interrogation principale du syndicat portait sur la répartition de l'enveloppe régionale afin qu'elle soit la plus adaptée possible aux projets du territoire avec un maximum sur l'axe 2 pour lequel plusieurs dossiers sont annoncés ; il espère qu'il n'y aura pas trop de concurrence entre les porteurs de projets sur certains axes.***

***Concernant LEADER avec la bonne nouvelle pour les 2 millions d'euros, il incite les membres à visionner la vidéo du lien déjà envoyé où on voit l'intervention du Vice-Président de la Région qui fait une analyse très honnête de sa part sur les dysfonctionnements du 2014-2020 et qui fait part de ses espérances pour le 2023-2027.***

***M le Président pense que ce LEADER pourra être signé en juillet mais que jusque-là, aucun dossier ne pourra être proposé.***

***Il dit aussi que lors d'une réunion sur le bilan du SCoT, une contradiction interne à la Région est apparue sur l'utilisation des armatures territoriales pour ces dispositifs financiers.***

***A la question de Didier LAURENCY sur le FEDER rural, M. le Président répond que le Syndicat Mixte a bien déposé sa candidature mais que le nombre de lettres d'intention envoyées serait trop important au regard de l'enveloppe européenne de 30 millions d'euros qui sera gérée au niveau régional et pas au niveau local.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***VALIDE le contrat Territoires en Action (TEA) 2022-2028 financé par le Conseil Régional et le FEDER rural.***
- ***AUTORISE M. le Président à signer tous documents (convention initiale et avenants) relatifs à ce TEA.***
- ***ET CONFIRME le Comité de Programmation LEADER comme instance de gouvernance locale du TEA et du FEDER rural.***

**Objet : Candidature au Plan National pour l'Alimentation PNA sur l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux PAT**

- *Vu la délibération n°2021-034 du 20 septembre 2021 relative à l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans le cadre du futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2027 du Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu les travaux du comité de pilotage du PAT depuis 2021 ;*
- *Vu l'appel à projets Plan National de l'Alimentation (PNA) 2022-2023 du 21 novembre 2022 avec une date limite de dépôt au 9 janvier 2023 ;*
- *Vu la délibération n°2022-057 du 12 décembre 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023.*

M. Didier LAURENCY, Vice-Président délégué au projet de Parc Naturel Régional et à l'aménagement du territoire dit que depuis 2021, le COPIL du PAT a lancé un premier diagnostic territorial en interne qui a déjà permis d'obtenir certains éclairages intéressants concernant la restauration collective locale et les producteurs locaux. Cependant, afin de déployer un véritable programme d'action pour une stratégie alimentaire locale visant une autonomie alimentaire durable et résiliente sur le territoire, il est désormais nécessaire de passer à l'échelon supérieur. C'est pourquoi, le COPIL a souhaité émerger sur l'appel à projet PNA 2022-2023 PAT émergents afin d'obtenir la reconnaissance d'un PAT de niveau 1.

Les objectifs de ce projet seront découpés chronologiquement sur 3 ans et seront les suivants :

- Conforter et développer le réseau de producteurs locaux en diversifiant les filières de débouchés et en incitant à l'installation.
- Contribuer à la justice sociale en améliorant la qualité nutritionnelle et l'offre alimentaire en restauration collective et en développant des initiatives territoriales de lutte contre la précarité alimentaire.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives et auprès des restaurateurs.
- Développer l'éducation à l'alimentation des plus jeunes.
- Valoriser le patrimoine alimentaire et agricole local.

Le plan de financement de ce projet sur 36 mois est décomposé de la manière suivante :

- Demande de subvention AAP PNA 2022-2023 : 100 000 euros
- Demande de subvention CD71 : 8 000 euros (sous réserve résultat AAP 2023)
- FEADeR 2023-2027 : 6 286 euros (sous réserve résultat négociations futur LEADER)
- Autofinancement (cotisation PAT) : 28 571 euros

Vingt-trois lettres de soutien (collectivités, associations paysannes, association de santé, producteurs etc.) ont été récoltées pour accompagner la demande de subvention.

**M. le Président conclut que ces 23 lettres de soutien montrent l'intérêt du territoire pour ce projet et que l'autofinancement du syndicat prévu sur 3 ans reste raisonnable.**

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **CONFIRME cette demande de subvention et APPROUVE cette opération et son plan de financement.**

**Objet : Demande de subvention départementale 2023 pour la poursuite de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Bresse bourguignonne**

- *Vu la délibération n°2022-004 du 31 janvier 2022 relative à la demande de subvention départementale pour la poursuite de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Bresse bourguignonne ;*
- *Vu l'appel à projets 2023 publié par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;*
- *Vu la fiche 1.4 « Circuits alimentaires locaux » dont 1.41 « Projet alimentaire territorial » ;*
- *Vu la délibération n°2022-057 du 12 décembre 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023.*

M. Didier LAURENCY, Vice-Président délégué au projet de Parc Naturel Régional et à l'aménagement du territoire rappelle que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne avait sollicité une subvention départementale au titre de l'appel à projets 2022 d'un montant de 8 000 euros ce qui correspondait à 40% d'une dépense plafonnée à 20 000. L'objectif était de permettre de poursuivre l'émergence d'un PAT en Bresse par la réalisation d'une étude diagnostic sur le territoire.

Les membres du Comité de Pilotage, nommés lors du comité syndical du 20 septembre 2021, se sont réunis plusieurs fois au cours de l'année et afin d'être sûrs d'utiliser cet argent à bon escient. Ils ont préféré initier le diagnostic en interne dans un premier temps afin d'identifier le plus précisément possible les manques dans leur diagnostic et donc ainsi mieux cibler l'étude à mener. De ce fait, les 8 000 euros obtenus en 2022 n'ont pas été utilisés.

Par ailleurs, le COPIL souhaite faire évoluer le PAT en obtenant la reconnaissance au niveau 1 (PAT émergent).

Au vu de tous ces éléments, le COPIL a redéposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Conseil Départemental 71 d'un montant de 8 000 euros (ce qui correspond toujours à 40% d'une dépense plafonnée à 20 000) pour la réalisation d'une étude afin de compléter le diagnostic territorial sur des points précis.

Depuis le dépôt de la demande de subvention, le conseil départemental a pris contact avec le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne afin d'obtenir le cahier des charges de l'étude afin d'instruire cette demande de subvention. Le COPIL s'est réuni le 3 février 2023 pour construire ce cahier des charges. ***Ce dernier est actuellement en cours de rédaction par Mme Charlotte CORDELIER et sera transmis aux élus pour relecture.***

***M. Didier LAURENCY dit que le diagnostic réalisé en interne a vraiment permis de comprendre le fonctionnement du territoire et a facilité la rédaction du cahier des charges selon les attentes du comité de pilotage. Sans ce diagnostic, la demande d'étude aurait été différente et moins adaptée à l'organisation du territoire.***

***M. Christian CLERC craint que les petits producteurs du territoire ne puissent pas intégrer le PAT. Mme Christiane ESTELA répond que le diagnostic montre que les petits producteurs, surtout les petits maraîchers, ne souhaitent pas s'octroyer de contraintes et ne désirent pas s'insérer dans le dispositif pour l'instant. A ce jour, ils sont peu intéressés. Ils veulent garder leur liberté dans leur production.***

***M. Denis JUHE confirme qu'ils n'ont pas envie de garantir un volume et / ou les prix. Ils sont plus dans une démarche d'autosatisfaction.***

***Mme Christine BUATOIS sollicite tout de même un accompagnement des petits producteurs dans la démarche du PAT.***

***M. Didier LAURENCY répond qu'il s'agira d'un des enjeux de l'étude. Cette thématique sera à travailler. Il rappelle que tout est à définir et qu'il faudra du temps pour mettre en place le PAT. Il précise tout de même que l'un des objectifs du comité de pilotage est de mettre en place quelques actions concrètes rapidement afin d'initier les acteurs petit à petit.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***CONFIRME cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans le cadre de son appel à projets 2023.***

|                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2023</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- *Vu l'appel à projets 2023 Soutien des actions de la Prévention de la Perte d'Autonomie publié par la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) avec une date limite de dépôt au 31 janvier 2023*
- *Vu la réunion de présentation du règlement de l'appel à projets 2023 en date du 11 janvier 2023*

Le Syndicat Mixte émerge depuis 2017 sur cet appel à projets pour prévenir la perte d'autonomie chez les seniors de son territoire (formation premiers secours seniors, camion domotique « Chez Moi Sûr »). Au vu des manques pointés par la CFPPA sur notre territoire et de leurs critères pour ce nouvel appel à projets, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne souhaite proposer deux projets distincts pour l'année 2023 :

- Un projet Premiers Secours et Prévention Routière afin de pouvoir proposer 4 sessions de PSC1 seniors et 4 sessions de prévention routière sur différents lieux du territoire. Depuis 2017, le Syndicat Mixte propose aux seniors autonomes grâce au soutien de la CFPPA, des formations PSC1 pour permettre aux seniors vivant à domicile d'avoir les bonnes réactions en cas de problèmes sur un territoire où le temps moyen théorique d'accès aux urgences est plus élevé que la moyenne nationale et régionale. Au fil du temps, il est apparu important de coupler cela à des actions de prévention routière afin de rassurer les personnes âgées sur leurs capacités et de leur permettre de se remettre à niveau. Maintenir la mobilité des personnes âgées en toute sécurité paraît primordial sur un territoire où la mobilité est une des clés de voûte de l'autonomie. Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne demande à la CFPPA une subvention de 7204 euros pour un projet d'un montant total de 9005 euros soit 80% du montant du projet (maximum autorisé).
- Un projet Bien manger pour bien vieillir qui se décomposera en une conférence sur la thématique de l'alimentation chez les seniors suivi de 4 ateliers en différents endroits du territoire avec une diététicienne au sein d'un supermarché (objectifs : adapter ses choix alimentaires aux spécificités liés au vieillissement et à un petit budget, apprendre à décrypter les étiquettes alimentaires et les allégations nutritionnelles). En effet, il est démontré que les seniors mangent souvent peu pour diverses raisons (budget restreint, perte du plaisir des repas lié à la solitude, moins d'activité physique etc.) sans prendre en compte les besoins spécifiques liés au vieillissement. Une alimentation inadéquate peut induire une perte musculaire et donc une perte d'autonomie. Par conséquent, pour bien vieillir à domicile, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne demande à la CFPPA une subvention de 4764.48 euros pour un projet d'un montant total de 5995.60 euros soit 80% du montant du projet (maximum autorisé).

***Mme Christine BUATOIS demande comment sera diffusée l'information. M. le Président répond qu'en général, des communiqués sont diffusés sur le JSL, l'indépendant, Radio Bresse, aux communes, aux CCAS et aux clubs des aînés.***

***Mme Jocelyne EUVRARD pense que la population visée pour le second projet n'est pas adaptée. Elle pense que les soixantaires savent manger équilibré. Elle estime que la population à cibler est les personnes plus âgées, les personnes isolées et les accompagnants.***

***Elle s'étonne aussi de l'organisation d'une telle animation dans un supermarché. Elle pense qu'une animation dans une salle de réunion serait plus adaptée en termes de mobilier et de confort acoustique.***

***M. Christian CLERC pense qu'il est ironique d'apprendre à bien manger dans un supermarché.***

***Mme Christine BUATOIS alerte sur le problème de concurrence : quel supermarché va être choisi à Louhans par exemple ? Il ne faudrait pas faire de cette animation une publicité pour le supermarché.***

***Plusieurs élus partageant ces points de vue, il est décidé de retravailler le public visé par le second projet et de retirer « au sein d'un supermarché » dans la délibération.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- **CONFIRME ces deux demandes de subvention auprès de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans le cadre de son appel à projets 2023.**

**Objet : Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne**

- *Vu l'article R.133-16 du code du tourisme ;*
- *Vu l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme ;*
- *Vu la délibération du 24 janvier 2023 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays adoptant les budgets 2022, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*

M. le Président indique que l'article R.133-16 du code du tourisme prévoit que le compte financier de l'Office de Tourisme (compte administratif et compte de gestion) soit transmis au comité syndical pour approbation.

Ce compte financier de l'Office de Tourisme a été adopté en comité de direction du 24 janvier 2023 et a été annexé aux convocations.

Mme la Directrice de l'Office de Tourisme présente le compte financier 2022 du budget principal et du budget annexe de l'Office de Tourisme.

***M. le Président attire l'attention des membres du comité sur la taxe de séjour 2022 dont le montant a fortement augmenté. Ce résultat est très satisfaisant.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***APPROUVE le compte financier 2022 du budget principal et du budget annexe de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.***

**Objet : Présentation du plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme**

M. le Président indique que le plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme a été validé par le comité de direction de l'Office de Tourisme le 29/11/2022. Il permet de définir de manière précise les actions qui seront réalisées durant l'année à venir.

Mme la Présidente de l'Office de Tourisme présente le plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme tel qu'annexé aux convocations.

***Lors de sa présentation, Mme la Présidente de l'Office de Tourisme rappelle que le site de l'Office de Tourisme est alimenté par le Système d'Information Touristique Régional, Décibelles DATA et qu'il est très important de mettre à jour les informations touristiques du territoire. Elle demande aux communes de sensibiliser leurs prestataires.***

***Dans la démarche de développer le cyclotourisme, elle explique que l'office souhaite acquérir des vélos électriques qui seront mis à disposition à Louhans et à Cuiseaux. Un travail est en cours pour pouvoir proposer ce service à Cuisery et à Pierre de Bresse.***

***Mme Catherine SAGNARD salue le travail de qualité effectué par l'office de tourisme qui permet de développer notre territoire et d'attirer de plus en plus de vacanciers.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- **VALIDE le plan d'actions 2023 de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne.**

**Objet : Approbation des budgets, principal et annexe, 2023 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne**

- *Vu l'article L. 133-8 du code du tourisme ;*
- *Vu la délibération du 24 janvier 2023 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays approuvant les budgets 2023, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*

M. le Président indique que le code de tourisme et son article L. 133-8 précisent que « *le budget et les comptes de l'office du Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal* ». Ce dispositif vise à garantir une parfaite adéquation et transparence entre l'office de tourisme et la collectivité territoriale.

Mme la Directrice de l'Office de Tourisme présente les budgets 2023, principal et annexe, de l'office de tourisme, tel qu'annexés aux convocations.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE les budgets 2023, principal et annexe « activités commerciales », de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.**

**M. le Président rappelle que le travail sur l'évolution du statut juridique de l'Office de Tourisme se poursuit. Dans ce dossier, le point principal à travailler est la gestion des ressources humaines. Des rencontres avec les agents de l'office ont eu lieu suite à un travail réalisé avec le centre de gestion.**

**Objet : Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme**

- *Vu l'article L. 133-7 du code du tourisme, précisant le budget de l'office de tourisme sous forme d'établissement industriel et commercial ;*
- *Considérant le plan d'actions 2023 de l'EPIC-Office de Tourisme ;*

M. le Président explique que le budget 2023 de l'Office de Tourisme prévoit une subvention du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à hauteur de 233 000 euros.

De plus, une convention d'objectifs et de moyens peut être signée entre le Syndicat Mixte et l'Office de Tourisme. Le projet 2023 de cette convention est présenté au comité.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VOTE une subvention de 233 000 euros à l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;**
- **APPROUVE le projet de convention 2023 d'objectifs et de moyens entre le Syndicat mixte et l'Office de Tourisme et AUTORISE M. le Président à la signer.**

**Objet : Compte de gestion 2022 du budget annexe « Instruction du droit des sols »**

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le Comptable Public ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols ».

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- ***DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols », dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable Public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

**Objet : Adoption compte administratif 2022 du budget annexe « Instruction du droit des sols »**

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2022.

De plus, comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle et M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, préside le vote.

Le compte administratif 2022 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté par M. Régis GIRARDEAU, sous forme de tableau de synthèse du budget 2022 par compétence et détaillé par article selon l'annexe jointe à la convocation.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- ***ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « Instruction du droit des sols ».***

**Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »**

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2022 tels que présentés en annexe.

Vu le résultat au 31 décembre 2022 du budget annexe pour un montant de 0.00 euros en fonctionnement et + 24 631.80 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de 0.00€ en fonctionnement et de - 5 146.40 euros en investissement.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

**- DECIDE de l'affectation suivante :**

**Investissement :**

- ***Excédent d'investissement reporté (article 001) : 19 485.40 euros***
- ***Recettes de fonctionnement (article 002) : 0.00 euros***

**Objet : Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2023**

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2023 organisé lors du Comité syndical du 12 décembre 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023 ;

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget annexe « Instruction du droit des sols » pour 2023, sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2023 par compétence. Ce budget est détaillé par article en annexe.

**A l'unanimité, le comité syndical**

- **VOTE le budget annexe « Instruction du droit des sols », pour l'année 2023, par nature et par fonction.**

**Fonctionnement :**

- **Dépenses : 230 498 €**
- **Recettes : 230 498 €**

**Investissement :**

- **Dépenses : 15 394 €**
- **Recettes : 20 331 €**

**M. le Président informe le comité que le service ADS du syndicat pourrait évoluer en fin d'année 2023, au moment de l'approbation du PLUi de Terres de Bresse, avec l'intégration de 8 communes encore instruites par la DDT aujourd'hui.**

**Le syndicat vient de demander à ces 8 communes leur nombre de dossiers d'urbanisme annuel pour savoir si l'équipe actuelle pouvait absorber ce travail supplémentaire.**

**Objet : Validation de l'annexe financière 2023 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

- Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2023 organisé lors du Comité syndical du 12 décembre 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023 ;

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière. Celle-ci indique le montant des 2 avances payables en avril et en aout ainsi que le coût estimatif pour l'année, par commune.

Ainsi, M. le Président propose les répartitions suivantes pour les 50 communes concernées en 2023, basées sur le nombre de dossiers traités par commune en 2022 (du 16 décembre 2021 au 15 décembre 2022).

| <b>Communes</b>            | Equivalents PC<br>2022 | Clé de<br>répartition (%) | Avance payable<br>en avril 2023 | Avance payable<br>en aout 2023 | Coût<br>prévisionnel<br>2023 |
|----------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| L'ABERGEMENT STE COLOMBE   | 73,7                   | 4,07                      | <b>3 135,24</b>                 | <b>3 135,24</b>                | 8 957,83                     |
| BANTANGES                  | 13                     | 0,72                      | <b>554,64</b>                   | <b>554,64</b>                  | 1 584,68                     |
| BAUDRIERES                 | 46,5                   | 2,56                      | <b>1 972,04</b>                 | <b>1 972,04</b>                | 5 634,41                     |
| BEAUREPAIRE EN BRESSE      | 28,4                   | 1,57                      | <b>1 209,42</b>                 | <b>1 209,42</b>                | 3 455,48                     |
| BOSJEAN                    | 18,8                   | 1,04                      | <b>801,14</b>                   | <b>801,14</b>                  | 2 288,98                     |
| BRANGES                    | 100,3                  | 5,53                      | <b>4 259,92</b>                 | <b>4 259,92</b>                | 12 171,20                    |
| BRIENNE                    | 19,8                   | 1,09                      | <b>839,66</b>                   | <b>839,66</b>                  | 2 399,02                     |
| BRUAILLES                  | 49,8                   | 2,75                      | <b>2 118,41</b>                 | <b>2 118,41</b>                | 6 052,59                     |
| CHAMPAGNAT                 | 8                      | 0,44                      | <b>338,94</b>                   | <b>338,94</b>                  | 968,41                       |
| LA CHAPELLE NAUDE          | 15,7                   | 0,87                      | <b>670,19</b>                   | <b>670,19</b>                  | 1 914,82                     |
| LA CHAPELLE THECLE         | 19,2                   | 1,06                      | <b>816,55</b>                   | <b>816,55</b>                  | 2 333,00                     |
| CUISEAUX                   | 59,2                   | 3,27                      | <b>2 518,97</b>                 | <b>2 518,97</b>                | 7 197,07                     |
| CUISERY                    | 51,5                   | 2,84                      | <b>2 187,73</b>                 | <b>2 187,73</b>                | 6 250,67                     |
| DICONNE                    | 9,5                    | 0,52                      | <b>400,57</b>                   | <b>400,57</b>                  | 1 144,49                     |
| DOMMARTIN LES CUISEAUX     | 23,8                   | 1,31                      | <b>1 009,13</b>                 | <b>1 009,13</b>                | 2 883,23                     |
| LE FAY                     | 35,4                   | 1,95                      | <b>1 502,14</b>                 | <b>1 502,14</b>                | 4 291,83                     |
| FLACEY-EN-BRESSE           | 8,7                    | 0,48                      | <b>369,76</b>                   | <b>369,76</b>                  | 1 056,45                     |
| LA FRETTE                  | 11,5                   | 0,63                      | <b>485,31</b>                   | <b>485,31</b>                  | 1 386,59                     |
| FRONTENAUD                 | 34,4                   | 1,90                      | <b>1 463,63</b>                 | <b>1 463,63</b>                | 4 181,79                     |
| LA GENETE                  | 22                     | 1,21                      | <b>932,10</b>                   | <b>932,10</b>                  | 2 663,14                     |
| JUIF                       | 16,2                   | 0,89                      | <b>685,59</b>                   | <b>685,59</b>                  | 1 958,84                     |
| LESSARD EN BRESSE          | 24,7                   | 1,36                      | <b>1 047,65</b>                 | <b>1 047,65</b>                | 2 993,28                     |
| MERVANS                    | 33,4                   | 1,84                      | <b>1 417,41</b>                 | <b>1 417,41</b>                | 4 049,73                     |
| LE MIROIR                  | 27,8                   | 1,53                      | <b>1 178,60</b>                 | <b>1 178,60</b>                | 3 367,44                     |
| MONTAGNY PRES LOUHANS      | 16,8                   | 0,93                      | <b>716,40</b>                   | <b>716,40</b>                  | 2 046,87                     |
| MONTCONY                   | 9,9                    | 0,55                      | <b>423,68</b>                   | <b>423,68</b>                  | 1 210,52                     |
| MONTPONT EN BRESSE         | 40,6                   | 2,24                      | <b>1 725,54</b>                 | <b>1 725,54</b>                | 4 930,11                     |
| MONTRET                    | 21,8                   | 1,20                      | <b>924,40</b>                   | <b>924,40</b>                  | 2 641,13                     |
| ORMES                      | 22,8                   | 1,26                      | <b>970,61</b>                   | <b>970,61</b>                  | 2 773,18                     |
| OUROUX SUR SAONE           | 118,2                  | 6,50                      | <b>5 007,12</b>                 | <b>5 007,12</b>                | 14 306,06                    |
| RATTE                      | 22,6                   | 1,25                      | <b>962,91</b>                   | <b>962,91</b>                  | 2 751,18                     |
| ROMENAY                    | 70,5                   | 3,89                      | <b>2 996,58</b>                 | <b>2 996,58</b>                | 8 561,66                     |
| SAGY                       | 68,1                   | 3,76                      | <b>2 896,44</b>                 | <b>2 896,44</b>                | 8 275,53                     |
| SAILLENARD                 | 36,4                   | 2,01                      | <b>1 548,36</b>                 | <b>1 548,36</b>                | 4 423,89                     |
| SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE | 48,2                   | 2,66                      | <b>2 049,08</b>                 | <b>2 049,08</b>                | 5 854,50                     |
| SAINTE CROIX               | 28,4                   | 1,57                      | <b>1 209,42</b>                 | <b>1 209,42</b>                | 3 455,48                     |
| SAINT ETIENNE EN BRESSE    | 30,4                   | 1,68                      | <b>1 294,15</b>                 | <b>1 294,15</b>                | 3 697,58                     |

|                         |                |            |                 |                 |                |
|-------------------------|----------------|------------|-----------------|-----------------|----------------|
| ST GERMAIN DU BOIS      | 77,7           | 4,29       | <b>3 304,71</b> | <b>3 304,71</b> | 9 442,03       |
| SAINT GERMAIN DU PLAIN  | 64,5           | 3,56       | <b>2 742,37</b> | <b>2 742,37</b> | 7 835,35       |
| SAINT MARTIN DU MONT    | 4,5            | 0,25       | <b>192,58</b>   | <b>192,58</b>   | 550,24         |
| SAINT USUGE             | 55,6           | 3,07       | <b>2 364,91</b> | <b>2 364,91</b> | 6 756,89       |
| SAINT VINCENT EN BRESSE | 23,7           | 1,31       | <b>1 009,13</b> | <b>1 009,13</b> | 2 883,23       |
| SAVIGNY EN REVERMONT    | 30,7           | 1,69       | <b>1 301,86</b> | <b>1 301,86</b> | 3 719,59       |
| SENS SUR SEILLE         | 13,1           | 0,72       | <b>554,64</b>   | <b>554,64</b>   | 1 584,68       |
| SERLEY                  | 29,6           | 1,63       | <b>1 255,64</b> | <b>1 255,64</b> | 3 587,53       |
| SIMANDRE                | 93,1           | 5,14       | <b>3 959,49</b> | <b>3 959,49</b> | 11 312,83      |
| SORNAY                  | 61             | 3,36       | <b>2 588,31</b> | <b>2 588,31</b> | 7 395,16       |
| THUREY                  | 19,3           | 1,06       | <b>816,55</b>   | <b>816,55</b>   | 2 333,00       |
| TRONCHY                 | 9,4            | 0,52       | <b>400,57</b>   | <b>400,57</b>   | 1 144,49       |
| VARENNES SAINT SAUVEUR  | 44,7           | 2,47       | <b>1 902,71</b> | <b>1 902,71</b> | 5 436,32       |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 812,9</b> | <b>100</b> | <b>77 032,9</b> | <b>77 032,9</b> | <b>220 094</b> |

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VALIDE l'actualisation annuelle 2023 de l'annexe financière à la convention,**
- **Et AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

**Objet : Compte de gestion 2022 du budget principal**

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le Comptable Public ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le compte de gestion du budget principal.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable du Public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Objet : Adoption compte administratif 2022 du budget principal**

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2022.

De plus, comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du Comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle et M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, préside le vote.

Le compte administratif 2022 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté par M. Régis GIRARDEAU sous forme de tableau de synthèse du budget 2022 par compétence et détaillé par article selon l'annexe jointe à la convocation.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **ADOPTE le compte administratif 2022 du budget principal.**

**Objet : Affectation des résultats du budget principal**

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2022 tels que présentés en annexe.

Vu le résultat au 31 décembre 2022 du budget pour un montant de + 28 160.66 euros en fonctionnement et – 45 878.23 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de + 40 440.13 euros en fonctionnement et + 27 911.02 euros en investissement.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **DECIDE de l'affectation suivante :**

**Fonctionnement :**

- **Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 55 783.58€**

**Investissement :**

- **Déficit d'investissement reporté (article 001) : 17 967.21 €**
- **Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 12 817.21€**

**Objet : Vote du budget principal 2023**

- *Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;*
- *Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire 2022 organisé lors du Comité syndical du 12 décembre 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023 ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget principal sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2022 par compétence et détaillé par article dans le document en annexe.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **DECIDE de l'affectation suivante :**

**Fonctionnement :**

- **Dépenses : 765 511 €**
- **Recettes : 765 511 €**

**Investissement :**

- **Dépenses : 94 718 €**
- **Recettes : 94 718 €**

**Objet : Vote de la participation des communautés de communes**

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors du Comité syndical du 12 décembre 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023 ;

M. le Président expose le budget principal, les dépenses et recettes prévisionnelles, et rappelle l'article 13 des statuts : « Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte pour le calcul des contributions est la population municipale retenue par le dernier recensement officiel de la population. La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte. »

Il indique que le Syndicat mixte devra en 2023 :

- Verser une subvention de fonctionnement pour l'Office de tourisme de Pays au regard de la dynamique au sein de l'Office qui poursuit la mise en œuvre de projets d'animation locale et de valorisation du territoire et de ses acteurs.
- Faire le bilan du SCoT et continuer d'accompagner les communes et les communautés de communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et leurs projets urbains avec le SCoT.
- Assurer l'animation et la mise en œuvre des dispositifs contractuels dont LEADER, TEA, contrat local de santé et poursuivre les réflexions autour d'un PAT, projet alimentaire territorial.

Ainsi, M. le Président propose les participations suivantes pour chaque communauté de communes :

| Communauté de communes       | Pop. municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Proposition en € par habitant / Tourisme | Sous-total compétence Tourisme | Proposition en € par habitant / SCoT | Sous-total compétence SCoT | Proposition en € par habitant / Développement local | Sous-total compétence Développement local | Participation 2023 |
|------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| Bresse Louhannaise Intercom' | 28 291                                          | 3,51                                     | 99 301,41                      | 0,50                                 | 14 145,50                  | 2,07                                                | 58 562,37                                 | <b>172 009,28</b>  |
| Terres de Bresse             | 22 422                                          | 3,51                                     | 78 701,22                      | 0,50                                 | 11 211,00                  | 2,07                                                | 46 413,54                                 | <b>136 325,76</b>  |
| Bresse Revermont 71          | 9 898                                           | 3,51                                     | 34 741,98                      | 0,50                                 | 4 949,00                   | 2,07                                                | 20 488,86                                 | <b>60 179,84</b>   |
| Bresse Nord Intercom         | 6 537                                           | 3,51                                     | 22 944,87                      | 0,50                                 | 3 268,50                   | 2,07                                                | 13 531,59                                 | <b>39 744,96</b>   |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>67 148</b>                                   |                                          | <b>235 689,48</b>              |                                      | <b>33 574,00</b>           |                                                     | <b>138 996,36</b>                         | <b>408 259,84</b>  |

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE la participation des communautés de communes telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2023, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.**

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

- Vu la délibération n°2017-018 du 6 février 2017 concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole ;

- *Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023 ;*

M. le Président explique que le renouvellement de la ligne de trésorerie est nécessaire compte-tenu du décalage des versements des subventions.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») lorsqu'il le souhaite.

Les conditions proposées pour 2023 par le Crédit agricole sont les suivantes (au 25 janvier 2023) :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- Montant : 200 000 €uros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (valeur actuelle au 25/01/2023 : 2.35%) + 0,80%
- Taux plancher : 0,80%
- Commission de réservation : 200,00 €uros
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***AUTOIRSE le Président à contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-est un emprunt de 200 000 €uros ;***
- ***AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat ;***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie.***

|                           |
|---------------------------|
| <b>Questions diverses</b> |
|---------------------------|

- **Parc Naturel Régional :**

Le déroulé de la phase C a été validé en copil le 16 janvier 2023.

Il est proposé 6 ateliers ouverts aux élus du territoire, aux partenaires socioéconomiques et associatifs et au grand public. L'objectif de ces ateliers est d'échanger, en petits groupes, pour formuler des propositions d'actions :

- 21/02/2023 de 18h à 20h30 à salle des fêtes de BLETTERANS.
- 23/02/2023 de 18h à 20h30 à la salle des fêtes de MERVANS.
- 27/02/2023 de 18h à 20h30 à la salle communautaire de BALANOD.
- 28/02/2023 de 18h à 20h30 à la Maison du temps libre à CUISERY.
- 01/03/2023 de 18h à 20h 30 à la salle polyvalente de BRUAILLES.
- 02/03/2023 de 18h à 20h30 au Grand Bourg Agglo - Salle à confirmer.

Ensuite, seront organisés 3 ateliers thématiques en visio :

- 06/03/2023 de 17h30 à 19h sur le développement économique et la transition.
- 10/03/2023 de 8h30 à 10h sur le tourisme.
- 13/03/2023 de 13h30 à 15h sur l'agriculture.

Un bilan de ces ateliers sera fait lors du prochain comité syndical.

- **Bilan du SCoT :**

Le groupe de travail en charge du bilan a rencontré la DDT et la Région en tant que représentant du SRADDET le 31/01/2023. Une délibération sera à prendre avant fin juin pour voter la poursuite, la révision ou l'arrêt du SCoT.

En amont de cette délibération, à voir si le syndicat organise une réunion avec tous les Maires ou soumet un questionnaire aux communes pour aider au bilan du SCoT en identifiant les actions menées ces dernières années dans chaque commune. Ces informations seront nécessaires pour enrichir les éléments chiffrés en notre possession. Pour rappel, ce bilan est réalisé en interne par Mme Dorothee DION.

Au vu des 1<sup>er</sup> éléments du bilan, c'est une révision qui devrait être lancée à minima. Si c'est le cas, un bureau d'études devra être sélectionné. Le SCoT devra être compatible avec le SRADDET en 2026.

Les élus demandent une réflexion particulière sur les logements vacants, les résidences secondaires et les logements insalubres.

- **Avis CDAC**

M. le Président informe qu'un avis SCoT devra être donné dans le cadre de la CDAC pour un projet à Sornay et à Louhans. Il en rendra compte à la prochaine séance.

***La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le 17 avril 2023 à 17h30 avec une réunion du bureau le lundi 3 avril 2023 à 17h30.***

***Fin de la séance : 20h15***